

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 28  
Voix favorables : 28  
Voix défavorables : 0  
Abstention : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 15/02/2022

Délibération  
n° CA 2022 - 010

**approuvant l'adhésion à des associations ou à des organismes**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

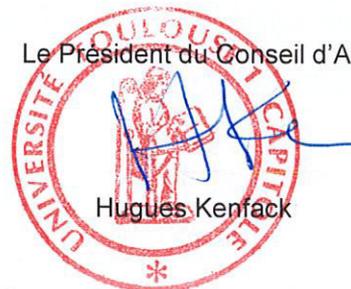
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

L'Université Toulouse 1 Capitole adhère aux associations ou aux organismes figurant dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Imputation – SO	Montant
EPLO - European Public Law Organization	IFR - 9370000900	4 000 €

Le Président du Conseil d'Administration,



Hugues Kenfack